

N° 6197²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI**portant fusion des communes d'Ermsdorf et de Medernach**

* * *

**AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES
INTERIEURES, DE LA GRANDE REGION ET DE LA POLICE****DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(3.2.2011)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous soumettre un amendement au projet de loi sous objet que la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police a adopté dans sa réunion du 1er février 2011.

Amendement

A l'article 3 est ajouté un nouveau paragraphe 3 libellé comme suit:

„(3) Le collège des bourgmestre et échevins de la nouvelle commune comprend un bourgmestre et trois échevins. Le nombre des échevins sera ramené à deux après le renouvellement intégral des conseils communaux de 2023.“

Commentaire

La Commission propose l'amendement sur demande des communes d'Ermsdorf et de Medernach qui ont prévu cette disposition, un élément clé dans les négociations entre les deux communes, à l'article 5 de la convention en vue de la fusion. Cependant, il a été omis d'inscrire la disposition en question à l'avant-projet de loi, qui fut établi en collaboration avec le commissaire de district de Diekirch et voté par les deux conseils communaux en date du 6 avril 2010.

*

Je vous saurais gré, Monsieur le Président, si le Conseil d'Etat pouvait émettre son avis dans un délai de façon à permettre à la Chambre des Députés de procéder au vote sur le projet de loi sous rubrique au début du mois d'avril 2011.

Copie de la présente est adressée pour information à Madame Octavie Modert, Ministre aux Relations avec le Parlement et à Monsieur Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR

